



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM17-24

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement, en vue de la mise aux normes règlementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry – 38640 CLAIX.

Le Maire de la Commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations des Conseils Municipaux DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission citée en objet, sont prévus au budget communal : 2313 (contrat initial FACP04 DM13-23 en date du 20/06/2023),

DECIDE de valider l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement, en vue de la mise aux normes règlementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry - 38640 CLAIX.

Modifications introduites par le présent avenant :

Missions complémentaires :

La répartition entre les cotraitants est la suivante :

- ATELIER CUBE	6 354.87€ HT (soit 7 625.84€ TTC)
- IDE DE PROJET	1 208.75€ HT (soit 1 450.50€ TTC)
- CONSEIL TECHNIQUE GRENOBLOIS	1 365.30€ HT (soit 1 638.36€ TTC)
- INGENIERIE CLIMATIQUE	1 826.36€ HT (soit 2 191.63€ TTC)

A l'entreprise : ATELIER CUBE, 4 PLACE DOCTEUR VALOIS – 38210 TULLINS

La durée d'exécution de la mission est de 31 mois à compter de la date de notification de la maîtrise d'œuvre.

Forfait de rémunération de base : 76 500.00 Euros H.T.

Taux de rémunération : 9 %

Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux contrat : 850 000,00 € HT

Part de l'enveloppe phase APD en intégrant le lot désamiantage (suite à la réception du diagnostic amiante) : Montant prévisionnel est de : 969 502.93 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 10 755.28€ HT (soit 12 906.34€ TTC)
Nouveau montant global du forfait de rémunération : 87 255.28€ HT (soit 104 706.34€ TTC)

.../...

.../...

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Claix le 25 novembre 2024

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 26.11.24

Date de retrait: 26.01.25

